



# **Rapport au Premier ministre**

**2008**

**Commission nationale de  
la certification professionnelle**

**- CNCPC -**

## SOMMAIRE

<b>LE MOT DU PRÉSIDENT</b>	<b>4</b>
<b>RAPPEL</b>	<b>5</b>
<b>I. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2008</b>	<b>6</b>
A. Montée en charge du Répertoire national des certifications professionnelles	6
B. Certifications enregistrées sur demande	6
C. Fréquentation du site Internet « www.cncp.gouv.fr »	6
<b>II. LE RNCP : UNE BASE DE DONNÉES EXHAUSTIVE (HORS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR) CONSTAMMENT ACTUALISÉE</b>	<b>7</b>
A. État récapitulatif des certifications professionnelles enregistrées au RNCP	7
B. Le RNCP constitue « une base de données vivante »	8
▶ Tableau récapitulatif des certifications actives et inactives en 2008	9
▶ Description des certifications actives	9
▶ Répartition de l'offre de certification active enregistrée de droit	10
▶ Répartition de l'offre de certification active enregistrée sur demande	10
C. Le RNCP : un outil qualitatif de référence	11
▶ Pour les financeurs de la formation professionnelle	11
▶ Pour les ministères en charge de professions et activités réglementées	11
▶ Pour les acteurs européens	11
▶ Pour les étudiants étrangers	11
<b>III. LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT TRAITÉES PAR LA COMMISSION EN 2008</b>	<b>12</b>
A. État récapitulatif des demandes d'enregistrement examinées en 2008	13
B. Chiffres clefs relatifs aux propositions soumises à la décision du Ministre en charge de la Formation professionnelle au cours de l'année 2008	13
▶ Focus sur la globalité des avis rendus par la CNCP	13
▶ Focus sur les avis relatifs aux demandes de renouvellement	14
▶ Focus sur les avis relatifs aux demandes relevant des branches professionnelles	14
C. La réduction notable des délais d'instruction des demandes d'enregistrement	14
<b>IV. LA PUBLICATION DE L'OFFRE DE CERTIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>	<b>15</b>
<b>V. L'INVENTAIRE DES AUTRES CERTIFICATIONS</b>	<b>16</b>
<b>VI. LE CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS</b>	<b>17</b>
▶ Une réflexion autour de la nomenclature des niveaux des certifications française.	17
▶ La coordination d'un projet pilote Léonardo da Vinci (promoteur AFDET)	17
<b>VII. LE DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIAT EN DIRECTION D'ACTEURS DIVERSIFIÉS</b>	<b>18</b>
▶ Partenariat avec l'ANPE (devenue « Pôle Emploi »)	18
▶ Partenariat avec l'INTERCARIF	18

<b>VIII. VERS UNE MOBILISATION ET UNE IMPLICATION ACCRUES DE LA COMMISSION EN FAVEUR DE LA LISIBILITÉ DU PAYSAGE FRANÇAIS DE LA CERTIFICATION</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 1 - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 2 - LES PARTENARIATS EN COURS</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 3 - LA FRÉQUENTATION DU PORTAIL INTERNET «cncp.gouv.fr»</b>	<b>23</b>
▶ La fréquentation du portail Internet franchit le cap décisif du million de visites	23
▶ La consultation mensuelle enregistre un cycle de croissance inédit	23
<b>ANNEXE 4 - BILAN 2008 DU TRAITEMENT DES QUESTIONS ET DEMANDES d'INFORMATION SOUMISES À « info@cncp »</b>	<b>24</b>
▶ Certifications	24
▶ Répertoire	24
▶ Validation des Acquis de l'Expérience	24
<b>ANNEXE 5 – PRICIPAUX POINTS DÉBATTUS LORS DES SESSIONS DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE EN 2008</b>	<b>25</b>
1. A propos du rôle de la Commission	25
▶ La lisibilité du Répertoire	25
▶ La régulation de l'offre	25
▶ La communication de la Commission	25
2. Éléments sur la procédure d'instruction	25
▶ Les délais	25
▶ Les référentiels	26
▶ Les certifications arrivant à échéance	26
3. La construction du Répertoire	26
▶ La stabilité et la lisibilité du Répertoire	26
4. Les passerelles	27
5. Les projets ministériels de création de certifications	27
6. Le périmètre des certificats de qualification professionnelle	27
7. Quelques repères chiffrés	28

## LE MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2008 a été marquée par une exigence accrue de la CNCP en matière de construction des référentiels de certification professionnelle afin de rendre plus opératoire un accès à la certification par la validation de l'expérience. Pour l'enregistrement sur demande, la Commission a insisté davantage sur la nécessité d'une construction des certifications en termes d'activités professionnelles et de compétences. Elle s'est ainsi inscrite dans une perspective qui accentue la dimension de finalité professionnelle des certifications et qui participe à la dynamique lancée au niveau européen avec la mise en place du Cadre européen des certifications professionnelles (*cf. infra*).

Une des conséquences majeures de cette orientation a trouvé son expression dans les 8 % de demandes de renouvellement d'enregistrement qui ont fait l'objet d'un avis défavorable. La Commission a signifié ainsi qu'il n'y avait pas de reconduction automatique de l'enregistrement au RNCP.

L'année 2008 a également vu une hausse substantielle des demandes d'enregistrement relatives aux certificats de qualification professionnelle des branches, marquant ainsi l'intérêt soutenu des partenaires sociaux pour une démarche visant à un surcroît de lisibilité sur le champ professionnel.

Parmi les avancées et évolutions notables qui ont jalonné le cours de cette année riche à maints égards, figurent l'élaboration et le lancement de la procédure relative à l'enregistrement de droit des certifications de l'enseignement supérieur, la conclusion d'un partenariat avec l'ANPE - devenue depuis « Pôle emploi » - et les Centres d'animation de ressources et d'information sur la formation (CARIF) pour une information sur la certification allant de l'emploi à la formation, l'attribution d'un mandat du Conseil national de l'information statistique (CNIS) pour une méthodologie articulant la nomenclature française en 5 niveaux à la grille européenne du Cadre européen des certifications (CEC), la finalisation d'un projet Léonardo da Vinci « EQF TESTING », en partenariat avec 7 Pays européens, la mise en place d'un nouvel accueil sur le site et le lancement d'une refonte en profondeur du portail de la CNCP, la mise en œuvre du processus de traduction des premières fiches RNCP en anglais, espagnol et allemand, et la réalisation de « l'inventaire » des certifications non enregistrées au RNCP mais nécessaires pour exercer certaines activités réglementées.

2008 constitue enfin une illustration tout à fait intéressante de la place croissante de la CNCP au sein du paysage français de la certification professionnelle, et plus largement de la formation professionnelle tout au long de la vie, comme en attestent de récents rapports publics dont les préconisations dessinent de nouvelles missions qui pourraient lui être confiées dans les années qui viennent. Le recours à l'expertise de la CNCP, évoqué dans l'accord interprofessionnel sur la formation professionnelle, que les partenaires sociaux viennent de conclure en ce tout début d'année 2009 en témoigne aussi.

**George ASSERAF**

## RAPPEL

Créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est placée sous l'autorité du ministre en charge de la formation professionnelle.

La commission est composée de 43 membres<sup>1</sup> : représentants ministériels, **partenaires sociaux**, représentants des **chambres consulaires**, représentants des régions, personnes qualifiées. Elle a pour missions de :

- ▶ **répertorier** l'offre de certifications professionnelles (Répertoire national des certifications professionnelles),
- ▶ **veiller** à l'adaptation des diplômes et titres à l'environnement professionnel,
- ▶ **émettre** des recommandations à l'attention des institutions délivrant des certifications professionnelles,
- ▶ **signaler** les éventuelles correspondances entre certifications,
- ▶ **élaborer** une nouvelle nomenclature des niveaux de certification.

Sous l'autorité de son président, la CNCP s'appuie sur les travaux d'une commission spécialisée, d'un secrétariat permanent et d'un réseau de correspondants régionaux. Elle contribue aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications.

La Commission émet des avis sur les demandes d'enregistrement qui sont transmis au ministre en charge de la formation professionnelle. Celui-ci décide par arrêté publié au *Journal Officiel* de leur enregistrement ou non au RNCP.

---

<sup>1</sup> Les membres de la Commission ont été renouvelés en novembre 2007 pour 5 ans (Cf. arrêté du Premier ministre en date du 6 novembre 2007 publié au *Journal Officiel* du 8 novembre 2007).

## I. LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2008

### A. Montée en charge du Répertoire national des certifications professionnelles

	2006	2007	2008
Nombre de fiches-répertoire	3616	4553	5506
- dont certifications enregistrées de droit (y compris Licences professionnelles)	2203	3204	3625
- dont certifications enregistrées sur demande	1413	1609	1881

### B. Certifications enregistrées sur demande

	2006	2007	2008
Total des dossiers examinés en commission plénière	372	327	281
- dont avis favorables	299	228	203
- dont avis défavorables <sup>2</sup>	28	38	25

### C. Fréquentation du site Internet « www.cncp.gouv.fr »

	2006	2007	2008
Volume global des consultations	600 000 visites	880 000 visites	1 155 000 visites

<sup>2</sup> Les dossiers qui n'ont fait l'objet d'un avis ni favorable, ni défavorable, sont ajournés dans l'attente de compléments d'information et d'un nouvel examen en Commission spécialisée : **45 en 2006 ; 61 en 2007 ; 53 en 2008.**

## II. LE RNCP : UNE BASE DE DONNÉES EXHAUSTIVE (HORS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR) CONSTAMMENT ACTUALISÉE

### A. État récapitulatif des certifications professionnelles enregistrées au RNCP

ENTITÉS	FICHES		FICHES 2008		TOTAL
	ANNÉE	2006	2007	En cours	Publiées
Secrétariat National	1441	1816	14	1867	1881
Agriculture	196	199	0	210	210
Direction générale de l'action sociale	14	15	0	15	15
Direction générale de l'enseignement supérieur	859	1179	297	1417	1714
Direction générale des enseignements scolaires	613	640	0	891*	891
Emploi	291	313	0	338	338
Jeunesse et Sports	130	145	0	149	149
Santé	3	10	0	10	10
Titres d'ingénieurs (CTI)	97	184	111	187	298
<b>TOTAL</b>	<b>3644</b>	<b>4498</b>	<b>422</b>	<b>5084</b>	<b>5506</b>

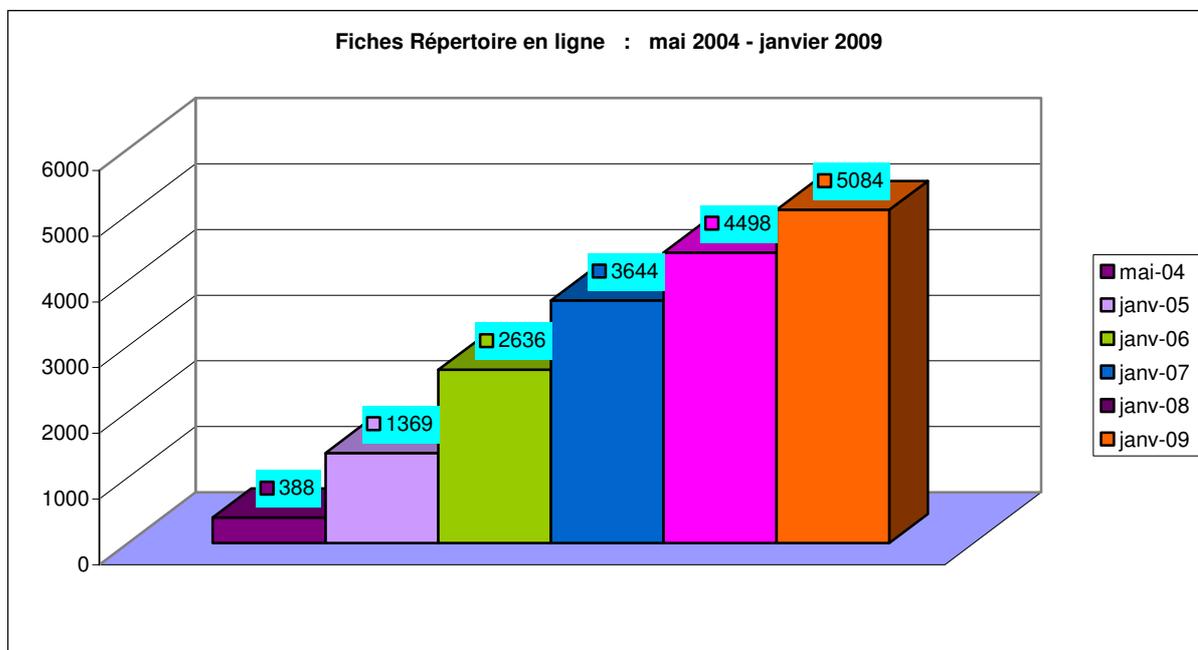
(\* ) Dont 199 « Meilleur ouvrier de France » (MOF).

Fin 2008, 5084 fiches répertoire sont désormais accessibles en ligne sur le site de la Commission alors que 422 fiches sont encore en cours de validation. Ces dernières comprenant essentiellement des fiches relatives aux diplômes de l'enseignement supérieur (licences ou masters et titres d'ingénieur). La progression en volume des informations mises à disposition du grand public s'exprime donc à un rythme très soutenu depuis mai 2004, date de création du portail de la CNCP.

Le Répertoire couvre ainsi la totalité des certifications ayant valeur nationale pour toutes celles qui émanent de sept ministères certificateurs<sup>3</sup> et celles des organismes qui en expriment la demande<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Il s'agit des ministères suivants : Education nationale, Emploi, Agriculture, Jeunesse et sports, Affaires sociales, Santé, Culture.

L'enseignement supérieur, lui aussi ministère certificateur, n'y présente encore qu'un nombre limité de certifications, au regard de son poids potentiel. Toutefois, en 2008, nous avons arrêté avec les autorités concernées le processus de saisie et de collecte des informations relatives aux diplômes universitaires habilités (à valeur nationale). Ce dispositif a été mis en œuvre à titre expérimental sur trois universités afin d'en préciser et d'en assurer le caractère opérationnel. Le test s'est révélé probant : tout est donc prêt en 2009 pour accueillir dans le Répertoire la première vague de diplômes de Master.



## B. Le RNCP constitue « une base de données vivante »

Parmi les missions assignées au RNCP, la principale est « *de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles* »<sup>5</sup>.

Cette mise à jour permanente du RNCP est donc tributaire de flux d'entrée (nouveaux enregistrements et renouvellements) et de flux de sortie d'enregistrements qui généralement ressortissent aux situations suivantes :

- la certification a subi des modifications substantielles qui nécessitent la réalisation d'une nouvelle fiche descriptive,
- elle a été abandonnée par l'organisme (bien souvent car celui-ci a cessé son activité),
- l'enregistrement n'a pas été renouvelé suite à un avis de la CNCPC.

Rappelons que le titulaire d'une certification professionnelle à valeur nationale en conserve le bénéfice toute sa vie, quand bien même, la certification est devenue inactive.

Ces fiches inactives sont donc conservées sur la base de données de la CNCPC. Elles permettent de tenir un historique précis des certifications ayant bénéficié d'une valeur nationale, notamment afin de renseigner tout usager en quête d'information sur ce sujet.

A cet effet, un lien automatique est introduit entre les certifications anciennes et nouvelles lorsqu'un changement substantiel est intervenu (changement d'intitulé, de niveau, d'autorité responsable).

<sup>4</sup> Cette demande est instruite par la CNCPC qui exprime *in fine* un avis. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du ministre en charge de la formation professionnelle pour son enregistrement au RNCP.

<sup>5</sup> Cf. Code de l'éducation R 336

► **Tableau récapitulatif des certifications actives et inactives en 2008**

ENTITÉS	CERTIFICATIONS ACTIVES	CERTIFICATIONS INACTIVES	TOTAL PUBLIE	EN COURS DE VALIDATION	TOTAL
Secrétariat National	1135	732	1867	14	1881
Agriculture	200	10	210	-	210
Direction générale de l'action sociale	13	2	15	-	15
Direction générale de l'enseignement supérieur	1317	100	1417	297	1714
Titres d'ingénieurs (CTI)	187	0	187	111	298
Direction générale des enseignements scolaires	891 dont 199 MOF	0	891	-	891
Emploi	275	63	338	-	338
Sports	143	6	149	-	149
Santé	10	0	10	-	10
<b>TOTAL</b>	<b>4171</b>	<b>913</b>	<b>5084</b>	<b>422</b>	<b>5506</b>

Depuis 2002, l'évolution du RNCP illustre un cycle global de création, de renouvellement, de disparition des certifications professionnelles qui aboutit fin 2008 à la répartition suivante :

- 4171 fiches sont actives
- 913 fiches, pour lesquelles il n'existe plus d'enregistrement valide, sont inactives.

► **Description des certifications actives**

Parmi les certifications actives, 27 % (1135) sont enregistrées sur demande et 73 % (soit 3036) sont enregistrées de droit avec une place prépondérante des certifications relevant de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. En effet :

- 891 relèvent du ministère de l'éducation nationale (du CAP au BTS). Ce chiffre intègre 199 certifications « meilleur ouvrier de France » désormais identifiées comme un diplôme à part entière de niveau III depuis 2006,
- 1504 relèvent de l'enseignement supérieur et concernent à ce stade de la collecte, outre l'ensemble des DUT et des DEUST, essentiellement les licences professionnelles. L'année 2009 devrait montrer des évolutions volumétriques importantes avec la mise en œuvre d'une procédure organisée de la saisie au niveau de chaque université. La même procédure sera appliquée aux écoles d'ingénieurs dont 187 titres sont actuellement publiés en ligne alors que 111 titres n'ont pas été publiés du fait de la non-organisation de la procédure VAE effective au cours de l'année 2008.

► Répartition de l'offre de certification active enregistrée de droit

NIVEAUX	I	II	III	IV	V	TOTAL
Affaires sociales	2	3	4	2	4	13
Agriculture	30	1	51	54	63	200
Éducation nationale	-	-	347	265	279	891
Enseignement supérieur	193	1171	140	-	-	1504
Emploi	-	1	49	54	132	275
Jeunesse et sports	2	61	8	66	4	143
Santé	-	-	6	-	4	10
<b>TOTAL</b>	<b>227</b>	<b>1237</b>	<b>605</b>	<b>480</b>	<b>486</b>	<b>3036</b>

Source : RNCP

Les certifications de niveau II sont plus de deux fois plus nombreuses que celles de niveau III et, à elles deux, elles représentent plus de 60% des certifications enregistrées de droit au RNCP. Les niveaux I et II sont essentiellement issus de l'enseignement supérieur qui en représente 93%.

► Répartition de l'offre de certification active enregistrée sur demande

NIVEAUX	I	II	III	IV	V	TOTAL
Équipement	-	1	1	2	-	4
Maritime	6	12	2	7	10	37
Défense	4	20	80	49	1	154
Culture	4	24	4	3	1	36
<b>Total ministères</b>	<b>14</b>	<b>57</b>	<b>87</b>	<b>61</b>	<b>12</b>	<b>231</b>
Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)	-	5	9	1	-	15
Chambres de commerce et d'industrie (CCI)	28	61	42	18	-	149
Assemblée permanente des chambres de métier (APCM)	-	-	5	15	7	27
<b>Total consulaires</b>	<b>28</b>	<b>66</b>	<b>56</b>	<b>34</b>	<b>7</b>	<b>191</b>
<b>Total ministères et consulaires</b>	<b>42</b>	<b>123</b>	<b>143</b>	<b>95</b>	<b>19</b>	<b>422</b>
<b>Total Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>63*</b>
<b>Total Autres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>650**</b>
						<b>1135</b>

(\*) Les certificats de qualification professionnelle (CQP) délivrés par les Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) ne sont pas classés par niveau dans le RNCP.

(\*\*) Le système d'information actuel ne permet pas de retracer de façon fiable la ventilation de cet ensemble composé d'organismes hétérogènes et divers. La refonte actuelle de la base de données est destinée à pallier cette limitation et vise notamment à fournir des données plus fines et détaillées qui feront l'objet d'une publication dans le cadre d'un rapport annuel d'activités.

### **C. Le RNCP : un outil qualitatif de référence**

Au cours des six années écoulées, le RNCP s'est imposé comme un outil qualitatif de référence dans le paysage français de la certification professionnelle. Il constitue aujourd'hui un signal indispensable et incontournable pour nombre d'acteurs et parties prenantes au champ élargi de la Formation tout au long de la vie, tant en France qu'à l'étranger.

#### **▶ Pour les financeurs de la formation professionnelle**

Les Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et les Conseils régionaux tendent à généraliser une pratique qui consiste à utiliser l'enregistrement au Répertoire comme un critère décisif pour l'octroi d'un financement dans le cadre d'un parcours de formation diplômante ou qualifiante.

#### **▶ Pour les ministères en charge de professions et activités réglementées**

Les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires sociales exigent la détention d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP pour l'obtention d'une carte professionnelle ou le droit d'exercer une activité relevant de leurs domaines de compétence respectifs.<sup>6</sup>

#### **▶ Pour les acteurs européens**

Nombre d'établissements implantés en Europe développent des stratégies de rapprochement avec des organismes français détenteurs de certifications professionnelles enregistrées au RNCP.

#### **▶ Pour les étudiants étrangers**

Comme en attestent les nombreuses démarches individuelles en direction des services de la Commission, les étudiants étrangers utilisent le RNCP comme à un signal premier d'existence de la certification professionnelle et de sa valeur sur notre territoire national.

---

<sup>6</sup> Cf. **1** - Décret n°2007-1181 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées.

**2** - Décret n° 2008-355 du 15 avril 2008 modifiant le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce

**3** - Décret n°2007-221 du 19 février 2007 pris en application du II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux.

Décret 28 avril 2008

### III. LES DEMANDES D'ENREGISTREMENT TRAITÉES PAR LA COMMISSION EN 2008

---

Durant cette année 2008, la Commission spécialisée a exercé une vigilance accrue sur la finalité professionnelle des certifications qui ont fait l'objet d'une demande d'enregistrement au RNCP. Elle a aussi exprimé une exigence croissante en matière de construction des référentiels de certification professionnelle afin de rendre plus opératoire un accès à la certification par la validation des acquis l'expérience (VAE). Elle a ainsi privilégié davantage la construction des certifications en termes d'activités professionnelles et de compétences.

Ces orientations ont trouvé une illustration dans un ensemble cohérent de prises de position centrées autour des éléments suivants :

- l'ingénierie de certification qui concentre environ 58 % des recommandations émises lors de la formulation des avis favorables et des ajournements,
- la mise en place de la procédure de la validation des acquis de l'expérience selon la réglementation en vigueur qui conditionne l'examen de la demande par la Commission.
- les informations relatives à l'insertion professionnelle qui nécessitent une présentation individuelle et concernent les trois dernières promotions,
- la cohérence de l'ensemble du dispositif de certification qui est examinée sous l'angle de l'articulation de ses différentes composantes mais aussi en terme de valeur ajoutée pour ceux qui s'engagent dans un parcours pour obtenir la certification.

Par ailleurs, la Commission a confirmé sa volonté de renforcer la lisibilité des certifications en accentuant son action sur les libellés. Elle a ainsi imposé l'usage de termes génériques destinés à mettre en cohérence l'intitulé de la certification perçu sous l'angle du métier visé avec le niveau d'enregistrement accordé. Ainsi pour les certifications de niveau I, les occurrences « *Manager en...* » ou « *Expert en...* » sont-elles pleinement consacrées. De la même façon, l'occurrence « *Responsable de/en...* » est désormais généralisée aux certifications de niveau II.

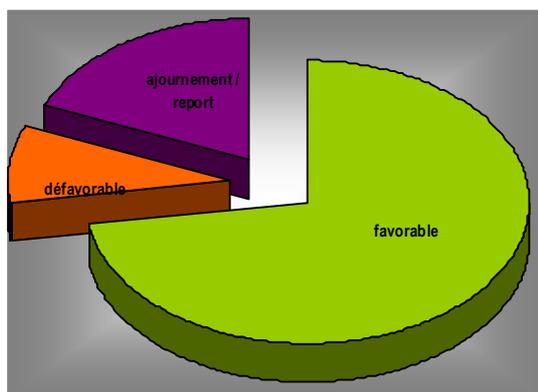
## A. État récapitulatif des demandes d'enregistrement examinées en 2008

Niveaux	I	II	III	IV	V	TOTAL
Etablissements consulaires	5	4	8	2	1	20
Etablissements publics <sup>7</sup>	16	9	21	20	0	66
Etablissements privés	38	48	31	14	13	144
Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE)	-	-	-	-	-	51
	59	61	60	36	14	281

Parmi les **281** dossiers examinés par la Commission spécialisée, **65** l'ont été dans le cadre de demande de renouvellement. A ces certifications classées selon la nomenclature de 1969, il convient de mentionner **51** demandes d'enregistrement émanant de douze Commissions paritaires nationales pour l'emploi.

## B. Chiffres clefs relatifs aux propositions soumises à la décision du Ministre en charge de la Formation professionnelle au cours de l'année 2008

### ► Focus sur la globalité des avis rendus par la CNCP



Globalement, la Commission spécialisée a proposé à la Commission plénière un avis favorable à l'enregistrement des certifications au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) pour 72,5 % des demandes, et pour 8,93 % d'entre elles un avis défavorable.

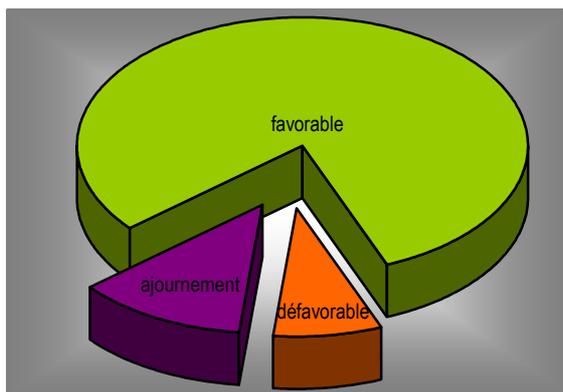
Elle a préconisé également pour 18,21 % d'entre elles un ajournement et pour 0,36 % d'entre elles un report<sup>8</sup>.

En outre, 34 % des demandes ont fait l'objet d'une proposition d'enregistrement pour une durée réduite à trois ans (14,8 %), deux ans (17,7 %) ou un an (1,5 %).

Par ailleurs, 27,1 % des certifications enregistrées ont fait l'objet d'une modification d'intitulé.

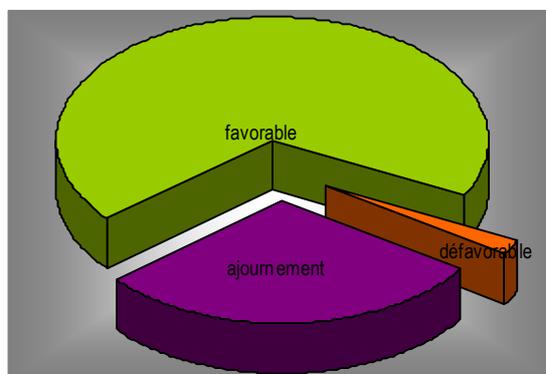
<sup>7</sup> 28,9 % des demandes provenant des établissements publics concernent des certifications délivrées par le ministère de la Défense.

► **Focus sur les avis relatifs aux demandes de renouvellement**



Plus spécifiquement, les certifications ayant déjà obtenu un enregistrement pour une durée limitée - *notamment pour des raisons liées à l'ingénierie* - ont été reconduites pour 80 % d'entre elles. En outre, 12 % de ces demandes ont fait l'objet d'un ajournement, et pour 8 % d'entre elles la Commission a émis un avis défavorable à l'enregistrement.

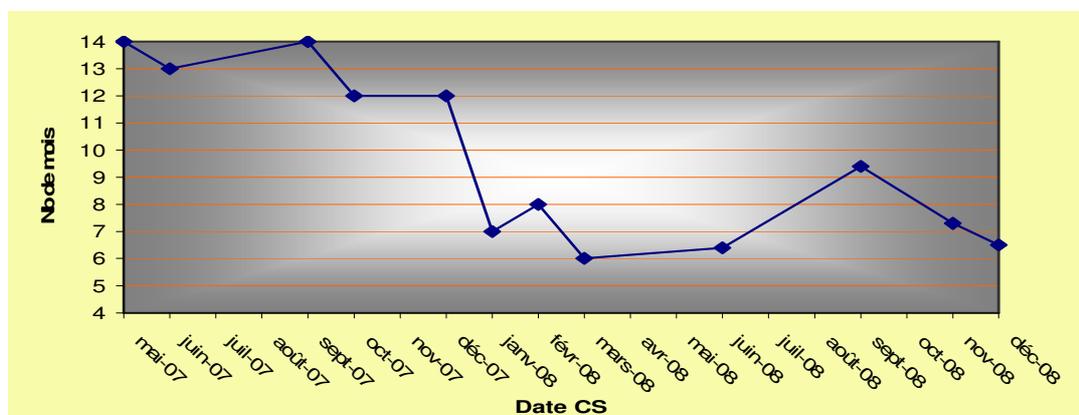
► **Focus sur les avis relatifs aux demandes relevant des branches professionnelles**



S'agissant des demandes émanant des branches professionnelles, la Commission a proposé pour 68,6 % d'entre elles un avis favorable à l'enregistrement, pour 29,4 % un ajournement et pour 2 % un avis défavorable.

**C. La réduction notable des délais d'instruction des demandes d'enregistrement**

Les délais de traitement ont été notablement réduits en 2008. Alors que le délai d'attente moyen était de 13 mois en 2007, ce chiffre a été ramené à 7,2 mois en 2008. Ce délai s'entend entre la saisine officielle de la demande et la première présentation d'un dossier en Commission spécialisée.



<sup>8</sup> Le report renvoie l'examen de la demande à la réunion suivante, l'ajournement suspend l'examen par la commission pour une durée conditionnée par son objet (demande d'expertise, compléments d'information, amélioration des référentiels, actualisation de données, etc.)

## IV. LA PUBLICATION DE L'OFFRE DE CERTIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

---

Le volume des certifications de l'enseignement supérieur, notamment universitaires, placées sous la responsabilité de la DGES<sup>9</sup> est estimé à 12000 environ<sup>10</sup>. Cette importance a impliqué la recherche d'un processus d'enregistrement au RNCP spécifique prenant en compte le stock existant, le flux en cours et la maintenance du dispositif. Celui-ci devrait obéir aux principes et modalités de traitement suivants :

L'ensemble des données nécessaires à la réalisation des fiches saisies sera totalement produit par les universités, sous la responsabilité de référents, nommés par leur Président, et incrémentée dans la base de données de la CNCP. La vérification des contenus juridiques (n° d'habilitation, intitulé, base juridique) serait assurée après l'obtention de l'habilitation par les services de la DGESIP.

Avant publication et afin de favoriser une harmonisation des présentations dans leur forme, une lecture globale des contenus devrait s'organiser dans le cadre d'un comité composé de représentants des différentes instances ayant contribué jusqu'ici aux travaux de mise en œuvre de la collecte des fiches (CPU, DGES, CNCP, AMUE, VPCEVU, CDSUFC, Experts de Bologne).

Un « *vade-mecum* » a d'ailleurs été réalisé par ce comité afin de donner des consignes spécifiques permettant de remplir chacune des rubriques de la fiche RNCP sur des principes communs. Ceux-ci ont été conçus en articulation avec les contenus du « supplément au diplôme Europass » que les universités doivent obligatoirement remettre aux étudiants à la fin de leur cursus.

Un espace réservé dans le système de saisie dans la base de données a d'ores et déjà été aménagé pour mener à bien cette opération. Sa mise en œuvre a donné lieu à une expérimentation conduite au cours de l'année 2008 par la DGES, la CPU et trois universités volontaires (Aix-Marseille, Brest, Lille). Cet espace est également accessible pour les titres d'ingénieurs selon le même processus avec un comité de suivi assuré avec la Commission des Titres d'Ingénieurs.

---

<sup>9</sup> Direction générale de l'enseignement supérieur devenue direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) à la fin 2008.

<sup>10</sup> Licences, Licences professionnelles, Masters, Titres d'ingénieur, Titres visés...

## V. L'INVENTAIRE DES AUTRES CERTIFICATIONS

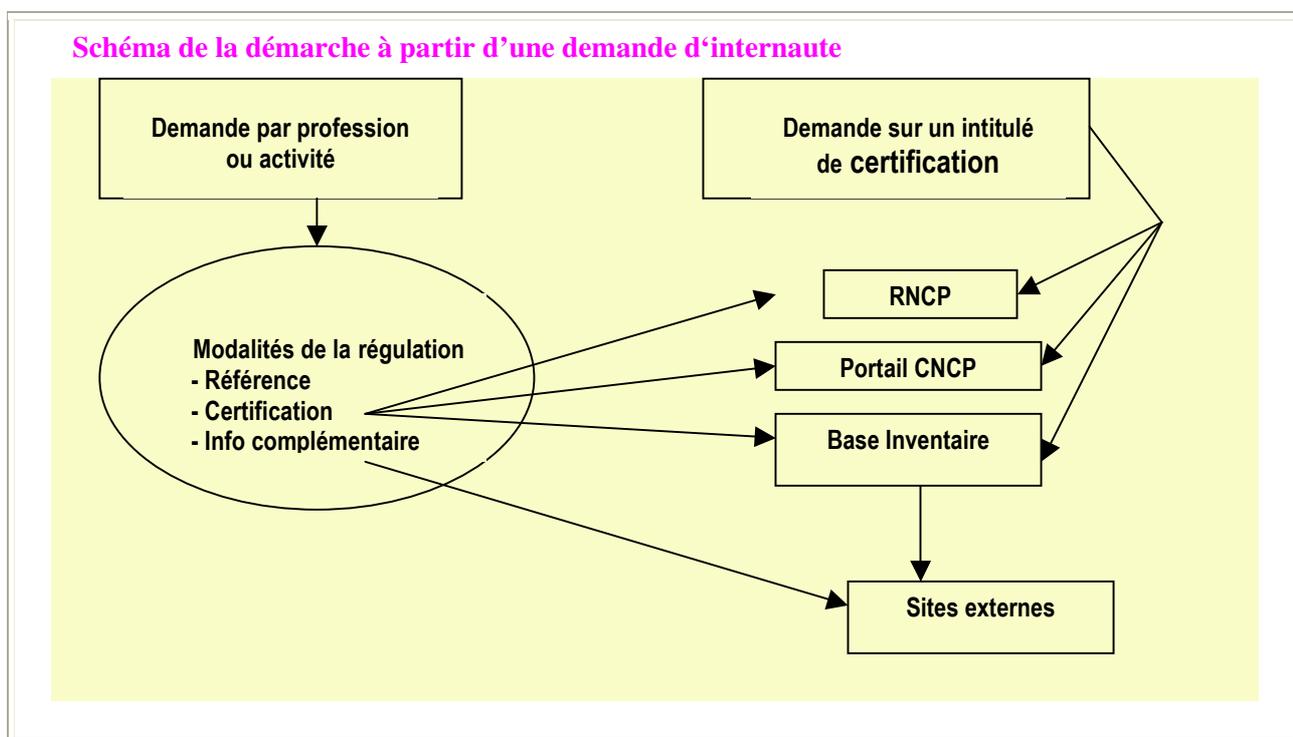
Le Ministre de l'emploi, du travail et de l'insertion professionnelle des jeunes, en charge de la formation professionnelle a souhaité, par une lettre de mission en date du 11 décembre 2006, que la CNCP procède à la construction d'un inventaire des certifications non éligibles au RNCP.

Cette mission découle de la volonté du ministre de clarifier le champ des certifications, en distinguant les certifications professionnelles enregistrées au RNCP qui sont liées aux qualifications professionnelles de celles qui ne relèvent pas de cette logique. Pour le public il s'agit d'une information importante qui pourrait avoir des incidences non négligeables dans le parcours des personnes vers une qualification ou un emploi.

La réponse à la commande prendra la forme d'un site Web spécifique, intégré au portail de la CNCP et distinct du RNCP. Il permettra de renseigner le grand public en partant des demandes généralement formulées lors d'une recherche portant sur une régulation d'activité et notamment sur les certifications nécessaires pour exercer un métier, une activité, une tâche.

La démarche s'appuiera sur deux outils :

- un **ensemble d'interfaces d'interrogation** sur les professions ou activités visant à guider la recherche de l'internaute et à orienter les résultats de cette recherche vers des réponses différenciées appropriées aux formes de régulation établies pour les professions ou activités identifiées
- une **base de données** décrivant les certifications non enregistrées aux RNCP pour lesquelles un « inventaire » aura été constitué.



Le recensement des informations portant sur les certifications concernant les professions et activités règlementées dans le cadre de la Directive européenne de 2005 est achevé. D'ores et déjà une centaine de certifications n'entrant pas dans ce champ ont été répertoriées.

Cet inventaire constitue une réponse directe et précise aux deux rapports qui en 2008 ont exprimé la nécessité que la CNCP traite cette problématique. (cf. *infra* p. 19 – « Rapport BESSON » et « Rapport du groupe de travail sur la VAE présidé par Vincent MERLE »)

## VI. LE CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS

---

La Commission européenne a publié en avril 2008 une recommandation du Parlement européen et du Conseil visant à établir un Cadre européen des certifications (CEC) pour l'apprentissage tout au long de la vie. Le CEC vise à créer des références communes en vue d'aider les États membres, les entreprises et les citoyens à comparer les certifications délivrées par les différents systèmes européens d'éducation et de formation<sup>11</sup>. Le lancement de cette initiative est intervenu en juin 2008 avec la perspective pour les pays volontaires, de proposer une méthodologie de mise en application dès 2010. La mise en œuvre à l'échelon de toutes les certifications nationales est prévue à l'horizon 2012.

Pour la CNCP, ce Cadre européen des certifications constitue une nouvelle façon d'appréhender les diplômes et les qualifications en Europe et par extension les certifications nationales. Dès le début des consultations en 2005, la France a indiqué qu'elle utiliserait le RNCP comme support du cadre national français.

Le cœur du CEC est constitué par un ensemble de **huit niveaux de référence** décrivant ce que l'apprenant sait (les connaissances), ce qu'il est capable de faire (les aptitudes) et ce qu'il comprend en autonomie et responsabilité (la compétence). Ces composantes concernent les « **acquis de l'apprentissage** », indépendamment du système dans lequel telle ou telle certification a été délivrée. Ce nouveau cadre de référence s'éloigne ainsi de l'approche traditionnelle qui met l'accent sur les moyens mis en œuvre pour acquérir des connaissances (durée de l'apprentissage, type d'institution...).

Les huit niveaux **couvrent l'éventail des certifications** délivrées de la fin de l'enseignement obligatoire jusqu'aux niveaux les plus élevés de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle.

Autour de cette thématique, les travaux de la CNCP ont porté sur deux volets :

### ▶ **Une réflexion autour de la nomenclature française des niveaux de certification**

Depuis 2004, la CNCP a initié un groupe de travail sur la question de l'élaboration d'une nouvelle nomenclature, conformément à l'une de ses missions réglementaires (cf. Décret R. 335-31 du Code de l'éducation). Dès septembre 2006, un nouveau cycle de réunions a été lancé (10 à ce jour). Le groupe de travail composé de membres de la CNCP a décidé de mettre en place, à la demande du CNIS, un processus de réflexion en 2 étapes : transposition du cadre français vers le CEC dans une phase dite transitoire (avant évolution éventuelle) puis réflexion pour l'élaboration d'une nouvelle nomenclature nationale.

### ▶ **La coordination d'un projet pilote Léonardo da Vinci (promoteur AFDET)**

Ce projet s'est déroulé sur deux ans pour s'achever en décembre 2008 en partenariat avec 7 pays : Italie, Belgique, Espagne, Pologne, Roumanie, Pays de Galles et Ecosse, avec un observateur du QCA pour l'Angleterre. Le projet s'est articulé avec la mise en œuvre et la diffusion des dispositifs européens liés à la transparence des qualifications. Il s'agit de vérifier l'application des principes européens qui en sont issus par les acteurs nationaux qui en ont la charge au niveau de la politique de chaque pays. Les institutions concernées par ce projet sont directement engagées dans les travaux mettant en jeu les relations entre les États et les partenaires sociaux impliqués dans la formation professionnelle. Il s'est conclu avec la production d'un document de recommandations politiques et pratiques pour favoriser du développement des cadres nationaux en cohérence avec les principes définis pour le CEC. Site de référence : <http://www.eqfnet-testing.eu/>.

---

<sup>11</sup> Pour de plus amples informations : [http://europa.eu.int:8082/comm/education/policies/educ/eqf/index\\_en.html](http://europa.eu.int:8082/comm/education/policies/educ/eqf/index_en.html)

## VII. LE DÉVELOPPEMENT DE PARTENARIAT EN DIRECTION D'ACTEURS DIVERSIFIÉS

### ► Partenariat avec l'ANPE (devenue « Pôle Emploi »)

Suite à la convention signée entre l'ANPE et la CNCP en mars 2007 et compte tenu de la solution technique proposée par la CNCP pour effectuer ce lien, il s'avérait possible pour l'ANPE d'envisager l'inscription des travaux permettant cette articulation dans le cadre d'une évolution de son système d'information, et ce, dès novembre 2007.

L'articulation entre les deux bases de données relatives aux fiches Rome et à celle décrivant les certifications enregistrées dans le RNCP consiste essentiellement en l'établissement d'un lien vers le site de la CNCP permettant pour chaque fiche ROME d'obtenir la liste des certifications pour lesquelles un code ROME donné a été attribué. Le lien dans l'autre sens était déjà fonctionnel depuis plusieurs années.

La production d'une réponse organisée et lisible pour le grand public a été prévue comme l'une des priorités premières dans le cadre de l'évolution du portail de la CNCP. A cet égard, un appel d'offres a été lancé en juillet dernier.

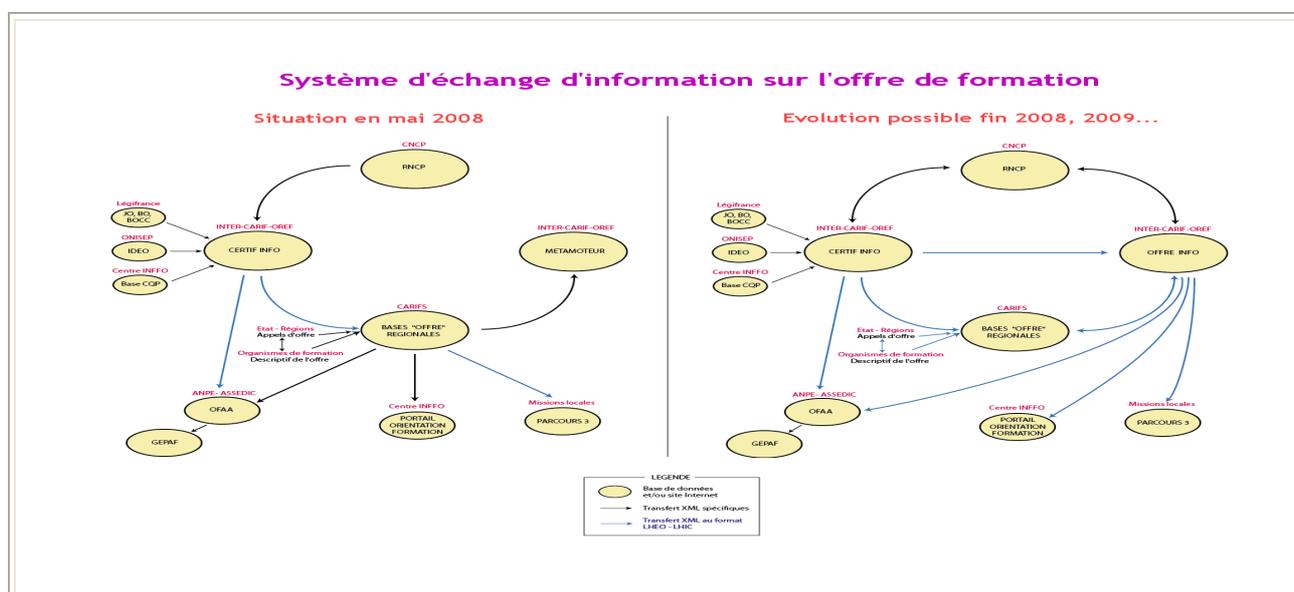
L'année 2008 a permis de finaliser les travaux et de fiabiliser les supports. On notera que chacune des 5500 fiches RNCP publiées ou en cours a fait l'objet d'une validation visant à attribuer le ou les codes ROME afférents.

### ► Partenariat avec l'INTERCARIF

Ce partenariat vise à permettre une consultation globale et fiable qui va du métier à la formation en passant par la certification avec une déclinaison territoriale s'agissant du volet formation. Cette consultation doit faciliter l'accès et la lisibilité de l'offre de certification et de formation pour les partenaires publics et le grand public.

A cet effet, est mis en place un dispositif d'échanges de données entre les bases des CARIF et le RNCP. Les données collectées pourront aussi permettre l'élaboration de cartographies (par secteur, par niveau et par territoire). En effet, les CARIF-OREF pourront constituer dans l'avenir, un appui certain pour la mise en place de politiques territoriales ou nationales en matière de développement de la formation tout au long de la vie..

On notera ici que du fait d'une articulation des bases de données entre les CARIF et le RNCP, la convention signée par le PRAO (au nom de l'INTERCARIF) est également signée par l'ANPE dans la mesure où les codes ROME sont inscrits dans le flux des données échangées.



## VIII. VERS UNE MOBILISATION ET UNE IMPLICATION ACCRUES DE LA COMMISSION EN FAVEUR DE LA LISIBILITÉ DU PAYSAGE FRANÇAIS DE LA CERTIFICATION

Amplifier et renforcer l'action menée sans relâche par les membres et les personnels de la Commission en faveur des objectifs assignés lors de l'instauration du RNCP et de la CNCP par le Législateur, est un principe d'intérêt général qui a constamment présidé à notre démarche collective.

Dans le droit fil d'une réflexion engagée par nombre d'acteurs<sup>12</sup>, le récent rapport du Secrétaire d'État chargé de la Prospective et de l'évaluation des politiques publiques et du Développement numérique, Éric BESSON<sup>13</sup>, souligne l'impérieuse nécessité d'une amélioration de la lisibilité des certifications notamment en vue d'assurer l'essor de la Validation des acquis de l'expérience dans notre pays. Dans cette optique la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) devrait « voir son rôle accru auprès des certificateurs afin de parvenir à une meilleure articulation entre les référentiels des titres et diplômes inscrits au RNCP ». Ceci supposerait conjointement « un renforcement de la CNCP, l'octroi de pouvoirs propres et un accroissement de ses moyens ». Cette orientation contribuerait plus largement à améliorer la lisibilité de la formation professionnelle.

Une telle évolution serait un moyen d'amener l'ensemble des certificateurs à bâtir un système de certification plus modulaire, établissant des passerelles et des critères de reconnaissance ; et par conséquent contribuant à développer des signaux de reconnaissance partagés des compétences. En découleraient une plus grande fluidité des retours en formation en cours de carrière et de plus grandes possibilités de mobilité professionnelle.

### Préconisations du « Rapport BESSON » sur le rôle de la CNCP

- ***Doter la CNCP des moyens lui permettant de finaliser le recensement de l'ensemble des "autres certifications" CQP non enregistrés, habilitations, certificats de compétences particulières adossés à des cœurs de métier, etc.)***  
Un tel inventaire devrait permettre de mieux les articuler avec les certifications à visée professionnelle, sans préjuger de leur qualité ou pertinence. Ce recensement devrait être l'occasion d'inciter les partenaires à une plus grande transparence dans la création et le fonctionnement des CQP.
- ***Accroître les pouvoirs de la CNCP pour renforcer son rôle de coordination.***  
Pour cela, il s'agirait de supprimer l'automatisme de l'inscription au RNCP des titres délivrés au nom de l'État et de confier à la CNCP, sous réserve qu'elle dispose des moyens suffisants, le soin de définir les règles gouvernant l'inscription, notamment la modularité et la reconnaissance des modules par l'ensemble des certificateurs, et d'évaluer l'intérêt du diplôme dans le métier. Il conviendra ensuite de définir le bon positionnement de la CNCP dans l'architecture de l'État et son statut juridique.
- ***Des inscriptions temporaires, sous condition de rapprochement avec une ou plusieurs autres certifications, pourraient être délivrées par la CNCP.*** L'État pourrait instituer des Commissions Professionnelles Consultatives Interministérielles (instances où employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnes qualifiées se concertent et donnent un avis sur la création, l'actualisation ou la suppression des diplômes de l'enseignement technologique et professionnel).

<sup>12</sup> Cf. 1 - Rapport public thématique de la Cour des Comptes sur "La formation professionnelle tout au long de la vie". Paris. Octobre 2008.

2 - Rapport du groupe de travail sur la VAE remis au Secrétaire d'État chargé de l'Emploi, Laurent Wauquiez. Paris. Janvier 2009.

<sup>13</sup> Cf. Rapport sur l'évaluation du dispositif de VAE remis au Ministre du Travail, Xavier Bertrand. Paris. Septembre 2008.

---

## ANNEXE 1 - LES PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL

---

- Arrêté du 16 janvier 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 24 janvier 2008).
  
- Arrêté du 6 février 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 21 février 2008).
  
- Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 6 juillet 2008).
  
- Arrêté du 7 août 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 27 août 2008).
  
- Arrêté du 3 octobre 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 13 novembre 2008).
  
- Arrêté du 14 novembre modifiant l'arrêté du 3 octobre 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (Journal Officiel du 21 novembre 2008).

## ANNEXE 2 - LES PARTENARIATS EN COURS

En tant que cadre national de référence, répertoriant toutes les certifications enregistrées de droit ou sur demande<sup>14</sup>, le RNCP est un outil en actualisation permanente dont découle naturellement l'établissement de liens avec des institutions et des organismes impliqués dans les processus de certification, de formation tout au long de la vie, d'information et d'orientation, comme le rappelle le tableau ci-après :

Partenaires	Objet de la convention	Date
<b>Min. de l'Emploi (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications.	<i>23 juin 2003</i>
<b>Min. Éducation - DGES (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications de l'enseignement supérieur.	<i>8 juillet 2003</i>
	Prestation de l'ONISEP pour les fiches Licences professionnelles.	<i>Finalisée en novembre 2005.</i>
	Prestation du CEFI pour les fiches « ingénieurs ». Accords désormais avec la CTI.	<i>Finalisée en décembre 2006</i>
	Organisation de la collecte des données pour l'alimentation du RNCP et une articulation avec le supplément au diplôme Europass entre CNCP et DES – AMUE – CPU.	<i>En cours depuis novembre 2005. Finalisation prévue pour 2008.</i>
<b>ADIUT (dispositif permanent)</b>	Organisation de la collecte des informations concernant les DUT.	<i>En cours depuis 2007.</i>
<b>Min. Agriculture (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	<i>4 juillet 2003</i>
	Prestation de l'ENESAD pour ces fiches.	<i>15 septembre 2003</i>
<b>Min. Éducation – DGESCO (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du CAP au BTS.	<i>2 septembre 2003</i>
	Prestation du GIP Créteil pour ces fiches.	<i>22 septembre 2003. Finalisé décembre 2003.</i>
<b>Min. des Sports (dispositif permanent)</b>	Élaboration et maintenance des fiches du RNCP concernant les certifications du ministère.	<i>6 octobre 2003.</i>
	Prestation avec Eur'Hope pour ces fiches.	<i>19 avril 2004.</i>

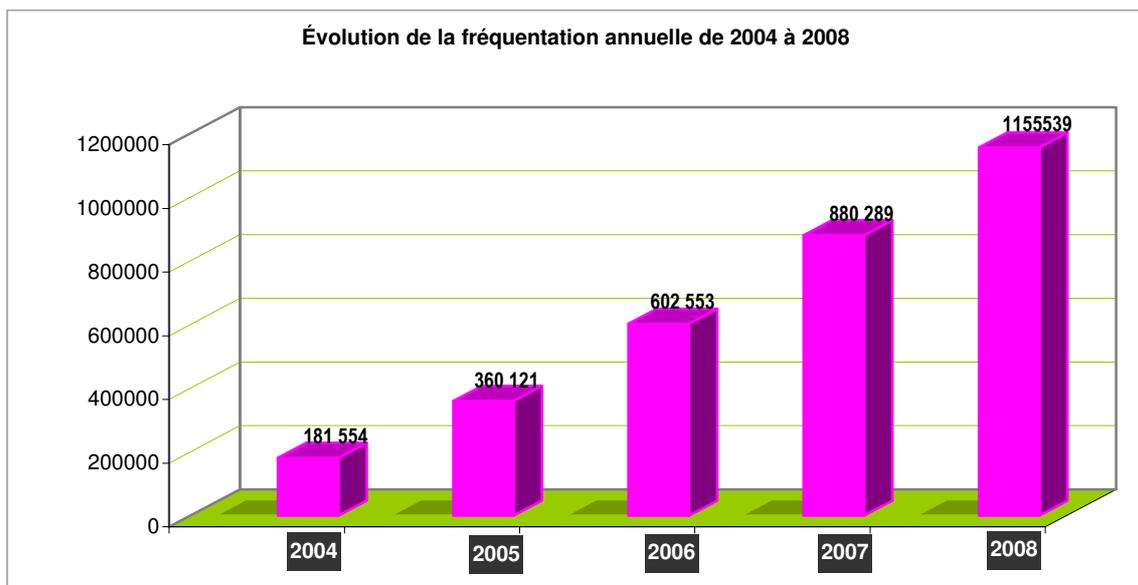
<sup>14</sup> Après avis dans ce cas de la Commission et décision du ministre en charge de la formation professionnelle.

<b>ANPE (dispositif permanent)</b>	Indexation ROME des fiches. Participation aux travaux de traduction pour Europass. Mise en œuvre d'une recherche articulation « métier » et « certification ».	<i>1er février 2005</i>
	Mise en place d'un système automatisé permettant la recherche des certifications en partant des objectifs métiers et emplois visés.	<i>Mars 2007</i>
<b>ARIFOR/INTERCARIF</b>	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées au niveau régional. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le grand public	<i>10 avril 2005 Finalisation printemps 2007.</i>
<b>PRAO / INTERCARIF Contre-signature de l'ANPE</b>	Articulation entre la base de données du RNCP et les bases de données formation des CARIF via un méta-moteur. L'articulation permet une lisibilité des certifications de l'emploi ( à partir du ROME) jusqu'à la formation permettant de la préparer (par le lien avec els CARIF).	<i>Novembre 2008</i>
<b>Habitat Formation</b>	Articulation du RNCP avec les recherches de certifications effectuées à un niveau sectoriel. Participation aux travaux d'amélioration du système de recherche sur les certifications pour le public d'une branche.	<i>18 janvier 2006</i>
<b>AGEFOS-PME</b>	Mise en place d'échanges d'informations. Mise en œuvre de collaborations éditoriales et événementielles. Actions d'accompagnement méthodologique.	<i>16 juin 2008</i>
<b>CEREQ (dispositif permanent)</b>	Articulation des fiches RNCP avec la base de données Reflets.	<i>En cours de finalisation.</i>
<b>CIEP / NARIC (dispositif permanent)</b>	Mutualisation des ressources en vue de répondre aux demandes individuelles sur la certification.	<i>En cours depuis 2006.</i>
<b>Centre Inffo</b>	Mise en place d'un calendrier de journées d'information sur la certification et échanges d'informations thématiques.	<i>En cours depuis 2002.</i>
<b>Agence « Leonardo-Socrates» (dispositif permanent)</b>	Élaboration d'une information et la mise en œuvre sur Europass.	<i>En cours depuis octobre 2006.</i>
<b>Conseil national de l'information statistique</b>	Élaboration d'une nomenclature des niveaux de certifications.	<i>Réunion préparatoire 10 janvier 2008.</i>

## ANNEXE 3 - LA FRÉQUENTATION DU PORTAIL INTERNET «cncp.gouv.fr»

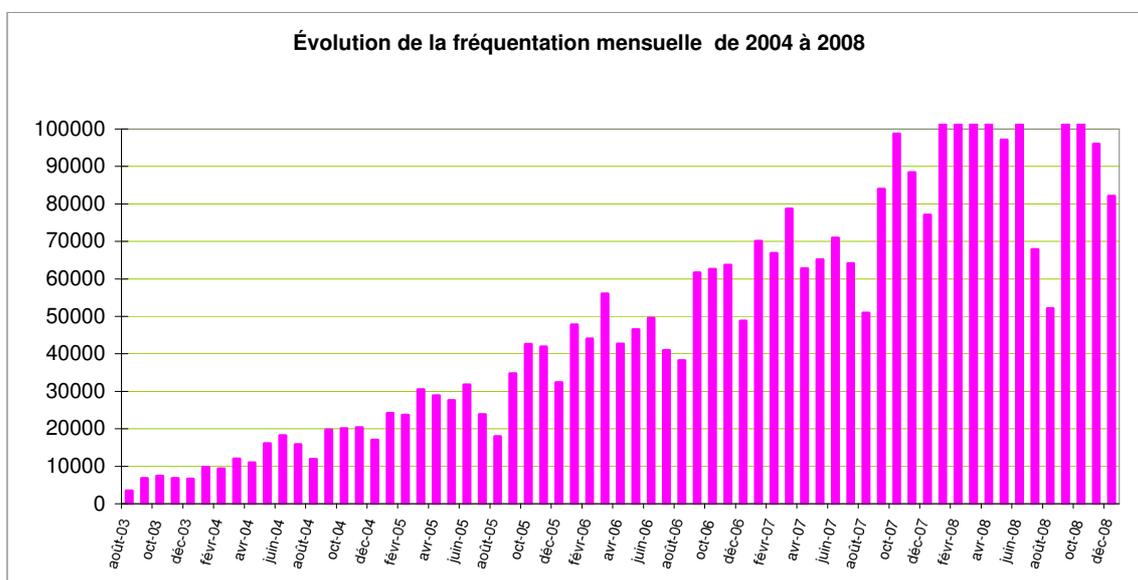
Créé en 2004, le portail national de la certification professionnelle est aujourd'hui le site de référence des usagers en quête d'information sur les titres et diplômes à finalité professionnelle. Au cours de ces quatre années d'exercice, l'audience a enregistré une croissance supérieure à 600%. Pour la première fois, le site a reçu plus **d'un million de visites** en 2008 pour un nombre de pages consultées avoisinant les onze millions.

### ► La fréquentation du portail Internet franchit le cap décisif du million de visites



### ► La consultation mensuelle enregistre un cycle de croissance inédit

Pour la première fois depuis sa création en 2003, le seuil des 100 000 visites mensuelles a été franchi au cours du mois de janvier 2008, inaugurant ainsi un cycle inédit où cette barre symbolique a été franchie à 7 reprises.



**1590** questions posées à l'adresse [info@cncp.gouv](mailto:info@cncp.gouv) ont été traitées au cours de l'année 2008. L'augmentation étant uniquement de 3% par rapport à l'année précédente, on peut admettre une certaine stabilité de la charge de travail correspondante. Comme en 2007, ces questions se répartissent principalement en trois grands thèmes : Les certifications, le répertoire et la VAE.

▶ **Certifications**

**531** questions, soit un tiers des questions posées portent principalement :

- sur la reconnaissance officielle d'une certification particulière, son niveau<sup>15</sup> ;
- sur l'existence d'une équivalence avec le certificat détenu par la personne notamment quand celle-ci est militaire.

D'autres questions rangées sous cette rubrique concernent des habilitations, des demandes d'explications ou de définitions (certification professionnelle, certification inactive, signification du niveau, etc....) ou des réclamations (communication enjolivée voire frauduleuse d'un organisme, mauvais déroulement d'une formation préparatoire, etc....).

▶ **Répertoire**

**520** questions, soit près de 33 %, ont porté principalement sur la consultation du répertoire, puis dans de moindres proportions sur les conditions d'enregistrement et les questions de réglementation des certifications. Ces dernières concernent la rétroactivité, la propriété d'une certification en particulier, ou bien la réglementation de profession ou d'activités (secteur de la sécurité et secteur social notamment).

▶ **Validation des Acquis de l'Expérience**

**368** questions posées, soit 23 %, ont porté principalement sur l'accessibilité de certifications particulières et sur l'information générale sur la procédure de validation des acquis de l'expérience. Cette année, les demandes portant sur l'accès aux certifications par la VAE concernent en majorité les diplômes du ministère de l'éducation nationale (28 %) et ceux du ministère de l'enseignement supérieur (21 %), suivis par les diplômes des ministères de la santé et de l'action sociale qui représentent chacun 15 % des interrogations.

Près de 10 % des questions sur la VAE portent sur l'accès à des emplois ou aux grades de la fonction publique.

Les autres questions ont trait aux diplômes étrangers et aux questions diverses portant souvent sur la formation professionnelle.

---

<sup>15</sup> Par ailleurs, un flux croissant (plusieurs centaines) de demande d'attestations de niveau et de valeur officielle des certifications parvient au secrétariat de la Commission soit par voie postale, téléphonique ou télécopie. Ces demandes émanent généralement de particuliers, administrations, collectivités territoriales ou entreprises, notamment dans le cadre de recrutement, d'accès à des concours de la fonction publique ou l'obtention de carte professionnelle.

## **1. A propos du rôle de la Commission**

---

### **▶ La lisibilité du Répertoire**

Comment favoriser l'identification des certifications relevant d'une même qualification de manière à faciliter les recherches de l'ensemble de l'offre certificative d'un secteur d'activités quelle que soit l'origine de l'offre ? L'orientation privilégiée a été de viser une harmonisation des intitulés.

### **▶ La régulation de l'offre**

*A ce jour aucun texte juridique ne permettant à la Commission d'avoir une mission de régulation relative à l'offre de certification, au-delà de l'invitation faite à certains organismes de se rapprocher en vue d'un examen conjoint lors de demandes de renouvellement, deux réflexions ont été mises en avant :*

- ▶ en début d'instruction, porter un regard sur l'ensemble des certifications existantes dans le champ d'activité pour permettre des rapprochements entre les certificateurs,
- ▶ identifier dans le cadre de l'instruction les modules semblables à certaines certifications afin de préconiser la mise en place de passerelles. Ceci pourrait être réalisé dans un premier temps dans le secteur de la sécurité lors des renouvellements des demandes d'enregistrement.

### **▶ La communication de la Commission**

A la suite du refus de se prononcer d'un CCREFP sur une demande d'enregistrement au Répertoire, au motif qu'il n'avait pas d'information sur les contenus de formation ni sur la durée de celle-ci, la Commission a réaffirmé le primat de la logique certificative sur la logique de formation pour rendre ses avis. La logique certificative se fonde sur des cibles professionnelles visées par une certification (référentiel d'activité et de compétences, référentiel de certification) alors que la logique formative traite des contenus de savoirs et de parcours de formation.

Cet axe continuera à être porté par les membres de la Commission dans leur communication au sein de leur organisation.

## **2. Éléments sur la procédure d'instruction**

---

### **▶ Les délais**

- ▶ Afin de réduire la procédure d'instruction à 6 mois maximum (de la date de saisine à celle de la présentation du dossier en Commission spécialisée), la commission a proposé que les dossiers ayant fait l'objet d'un ajournement soient représentés rapidement même si aucun élément tangible n'a été transmis par l'organisme.

### ▶ **Les référentiels**

- ▶ En 2008, les membres de la Commission ont été de plus en plus exigeants sur la structuration des référentiels afin de rendre possible l'accès à la certification par la validation de l'expérience. L'objectif étant d'amener les organismes à intégrer plus profondément une logique certificative, elle a accompagné plus systématiquement ses avis de recommandations.

### ▶ **Les certifications arrivant à échéance**

Les demandes de renouvellement d'enregistrement ont amené la Commission à préciser qu'une certification, qui a fait l'objet d'un enregistrement pour une durée limitée et inférieure à cinq ans, doit être revue dans sa globalité et pas seulement sur la base des recommandations actées lors de l'examen précédent. La logique de la Commission visant à l'amélioration. Plus généralement, dans le cadre des demandes de renouvellement d'enregistrement au répertoire :

- ▶ L'organisme qui a cherché à répondre aux attentes de la Commission, mais qui malgré ses efforts n'a pas atteint ses exigences a fait l'objet d'un enregistrement pour une durée à nouveau limitée, accompagné d'un message précisant que l'exigence serait plus grande au prochain examen.
- ▶ L'organisme qui n'a pas cherché à suivre les recommandations de la commission pour améliorer la qualité de sa certification a fait l'objet d'un avis défavorable à l'enregistrement.

## **3. La construction du Répertoire**

---

### ▶ **La stabilité et la lisibilité du Répertoire**

Dans le cadre de demande de modification d'intitulé après publication au *Journal Officiel*, le principe selon lequel toute requête de ce type met en tension la construction et la stabilité même du Répertoire a été approuvé. En effet, tout changement entraîne non seulement une lourdeur administrative (publication au *Journal Officiel*) mais touche aussi à la lisibilité du Répertoire, puisqu'une nouvelle fiche répertoire doit être mise en ligne sans éliminer la précédente. Toutefois, durant l'année, plusieurs cas de figure ont émergé :

- ▶ lorsque la demande est proche de l'échéance de l'enregistrement, il a été retenu que la modification d'intitulé sera prise en compte au moment de l'examen de la demande de renouvellement. Ainsi la Commission aura en sa possession l'ensemble des informations lui permettant de définir la pertinence de la demande notamment à travers l'insertion professionnelle ;
- ▶ lorsque la demande est éloignée de l'échéance de l'enregistrement, la modification d'intitulé pourra être réalisée sous réserve d'une argumentation claire et précise de l'organisme ;
- ▶ lorsque deux organismes sont concurrents et territorialement proches, il pourra être envisagé une modification d'intitulé même si de fait les certifications enregistrées au Répertoire visent le même métier.

*Prise en compte dans les avis de la commission de la réflexion d'un ministère qui souhaite créer une filière certificative :*

- ▀ le Répertoire doit être bâti pour chaque secteur selon un principe de lisibilité pour l'ensemble des acteurs.

Il existe à ce jour deux contextes : soit il existe une réglementation dans le champ concerné, dans ce cas de figure la Commission ne peut que l'appliquer ; soit il n'existe pas de réglementation et dans ce cas la Commission traite toute demande selon les critères définis dans la procédure.

- ▀ La Commission ne peut pas proposer un avis sur la base d'une réglementation en devenir.

#### **4. Les passerelles**

---

*La question des passerelles entre les certifications plus particulièrement pour celles délivrées par le ministère de la Défense a été abordée.*

- ▀ Il s'agit en fait de la transposition de bloc de compétences à évaluer par les organismes certificateurs. Les passerelles prennent leur sens lorsque la certification est construite par les différents organismes certificateurs. En effet, dans le cadre de la construction commune d'une certification, il y a partage de critères, de concepts... identiques qui permettent la construction de blocs de compétences communs.

#### **5. Les projets ministériels de création de certifications**

---

*Le délai de mise en œuvre d'un nouveau diplôme est suffisamment important (plusieurs années à partir des réflexions préliminaires) pour laisser les professionnels sans certifications reconnues pendant ce laps de temps, la Commission considère en conséquence que :*

- ▀ les projets de rénovation ou de création de filières certificatives doivent être considérés comme des informations, mais ne peuvent impacter les avis de la commission ; cette dernière doit proposer un avis selon ses critères afin de répondre aux besoins immédiats.

#### **6. Le périmètre des certificats de qualification professionnelle**

---

« Deux types » de certificat de qualification coexistent :

- ▀ certains certificats de qualification s'appuient sur la spécificité du certificat qui repose sur une qualification et des compétences précises et pointues.
- ▀ d'autres s'orientent vers des logiques de certificat de qualification interbranches avec un socle de compétences utilisable dans d'autres secteurs.

## 7. Quelques repères chiffrés

---

- **281** dossiers de demande d'enregistrement, dont 51 concernant des CQP, ont été programmés et examinés par la Commission. 65 dossiers relevaient d'une demande de renouvellement ;
- **203** certifications ont fait l'objet d'un avis favorable à l'enregistrement :
  - 134 ont fait l'objet d'une proposition d'enregistrement pour une durée de cinq ans ;
  - 58 ont reçu un avis favorable au niveau III ;
  - 53 au niveau II ;
  - les trois domaines d'activités prédominants relèvent du secteur « communication et information »<sup>16</sup> avec 53 certifications ayant reçu un avis favorable à l'enregistrement ; suivi par le secteur « services aux personnes » avec 48 certifications et avec 45 certifications qui relèvent du domaine d'activités « échanges et gestion » ;
  - 55 ont fait l'objet d'une modification d'intitulé ;
  - 19 demandes ont fait l'objet d'un enregistrement, mais pas au niveau sollicité par l'organisme ;
- **25** dossiers ont reçu un avis défavorable ;
- **52** dossiers ont été ajournés ou reportés. L'ajournement est une proposition qui dure jusqu'à l'obtention des informations permettant aux membres de la Commission d'émettre un avis en toute certitude. Toutefois, au-delà d'un an sans information complémentaire, la Commission se résout à proposer un avis défavorable à l'enregistrement ;
- **1** dossier a été retiré à la demande de l'organisme.

---

<sup>16</sup> Code NSF